

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 7 mars 2022

Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Président par intérim du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Sophie CAMARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Laurent SIMON - Olivia FORTIN représentée par Eric MERY - Sophie GUERARD représentée par Marie BATOUX - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Caroline MAURIN représentée par Jean-Pierre GIORGI - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Etienne TABBAGH représenté par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Joël CANICAVE - René-François CARPENTIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pierre-Olivier Koubi-FLOTTE - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Frank OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG.

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mars 2022

Monsieur le Président par intérim a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PED 014-078/22/CT

■ CT1 - Attribution d'une subvention à l'association Atelier bleu CPIE Côte Provençale pour l'année 2022 - Approbation d'une convention annuelle d'objectifs spécifiques

Information du Conseil de Territoire

DGPROP 22/20223/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence est engagé dans une démarche de réduction des déchets en accord avec le Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés voté en décembre 2019.

Au sein de cette démarche la sensibilisation aux bons gestes de réduction des déchets et l'accompagnement des acteurs du territoire pour réduire et valoriser au mieux leurs déchets, notamment plastique, sont nécessaires. La pollution plastique est un problème global et systémique. La loi anti gaspillage pour une économie circulaire de février 2020 fixe des objectifs ambitieux de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025.

Le Territoire Marseille Provence est pleinement engagé dans cette dynamique depuis plusieurs années avec la labellisation «Territoire zéro déchet zéro gaspillage » obtenue en 2016 et l'accompagnement de projets de réduction de l'utilisation des emballages plastique à usage unique.

L'Atelier Bleu-CPIE Côte Provençale a pour objectif d'agir pour promouvoir des comportements de citoyens responsables, actifs et respectueux de leur cadre de vie.

Au cours des années 2019 à 2021 elle a développé, en partenariat avec la Métropole, le projet « commerçants engagés pour des plages zéro déchet » en accompagnant une vingtaine de commerçants, principalement des plagistes, de deux plages de La Ciotat à réduire leur utilisation d'emballages plastique à usage unique afin de limiter la pollution plastique en mer.

L'association souhaite poursuivre cet accompagnement auprès des commerçants de La Ciotat en 2022. Concrètement il s'agit de proposer aux restaurateurs engagés dans la prévention des déchets plastiques d'aller plus loin dans leur engagement en expérimentant soit la consigne, soit une évaluation et caractérisation des bio déchets en vue de la mise en place d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire et de leur collecte, soit le réemploi d'emballages durables pour leurs matières premières en lien avec leurs fournisseurs. Pour participer à ces expérimentations, les commerces devront contribuer financièrement.

Une fois l'expérimentation menée, leur volonté est de pérenniser au moins une des solutions en engageant de nouveaux commerces dans la démarche, et en participant à créer une logistique urbaine au service de la prévention des déchets.

La poursuite du projet sur l'année 2022 a pour objectif d'engager :

- 3 restaurateurs dans une expérimentation de consigne ;
- Entre 5 et 10 restaurateurs dans une opération de tri, caractérisation des biodéchets ;
- 1 fournisseur de matières premières (fruits, légumes, poisson...) à expérimenter une solution de bacs réutilisables pour la livraison de denrées alimentaires.
- Des animations pendant l'expérimentation pour faciliter l'adhésion des clients et des restaurateurs ;

Signé le 7 Mars 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mars 2022

- Suite aux résultats obtenus lors de l'expérimentation du tri des biodéchets, l'Atelier Bleu – CPIE Côte Provençale proposera des outils pour réduire le gaspillage alimentaire.

Le calendrier de ce projet correspond aussi à celui de la mise en place de la redevance spéciale. En favorisant l'engagement des acteurs économiques soumis à la redevance spéciale, ce projet peut inciter les professionnels d'un territoire à agir en faveur de la réduction des déchets

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N°348.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Atelier Bleu-CPIE Côte Provençale une subvention d'un montant de 4 500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 juillet 2020 portant Approbation du Règlement Budgétaire et Financier métropolitain.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la sensibilisation à la réduction des déchets dans une démarche d'économie circulaire représente un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il convient d'approuver la convention annuelle de partenariat avec l'association Atelier Bleu-CPIE Côte Provençale.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte sur le projet de délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Atelier bleu CPIE Côte Provençale pour l'année 2022 - Approbation d'une convention annuelle d'objectifs spécifiques.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI